

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

MAI 2017

NUMERO SPECIAL N° 41

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

2EME DIRECTION – DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté préfectoral du 11 mai 2017 instituant la commission de recensement des opérations de vote.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté préfectoral du 11 mai 2017 instituant la commission de contrôle des opérations de vote.....</i>	<i>2</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	3
<i>Arrêté DDP/2017-n° 076 du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations.....</i>	<i>3</i>

2EME DIRECTION – DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral du 11 mai 2017 instituant la commission de recensement des opérations de vote

Article 1 : Il est institué, dans le département de la Manche, une commission de recensement des votes pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, composée comme suit :

Pour le 1er tour de scrutin

Président

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal de grande instance de Coutances.

Membres

- M. François PEROT, vice-président au tribunal de grande instance de Coutances ;
- Mme Roxane HEITZ, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal de grande instance de Coutances ;
- M. François BRIERE, conseiller départemental du canton de Saint-Lô-1 ;
- Mme HOMMET-LELIEVRE Adèle, conseillère départementale du canton de Saint-Lô-1, suppléante ;
- Mme Catherine YVON, directrice de préfecture ;
- M. Christian CLERC, directeur de préfecture, suppléant.

Pour le 2ème tour de scrutin

Président

- M. Nicolas HOUX, président du tribunal de grande instance de Cherbourg.

Membres

- M. David ARTEIL, juge au tribunal de grande instance de Cherbourg ;
- M. François DELEGOVE, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Coutances ;
- Monsieur François BRIERE, conseiller départemental du canton de Saint-Lô-1 ;
- Mme HOMMET-LELIEVRE Adèle, conseillère départementale du canton de Saint-Lô-1, suppléante ;
- Mme Catherine YVON, directrice de préfecture ;
- M. Christian CLERC, directeur de préfecture, suppléant.

Article 2 : Cette commission dont le siège est fixé à la préfecture de la Manche, se réunira en salle Henri Cornat :

- le dimanche 11 juin 2017, à partir de 23 h
- le dimanche 18 juin 2017, à partir de 23 h

Article 3 : La commission de recensement est chargée de centraliser les résultats du scrutin adressés par les maires, de les vérifier, de les totaliser, de les consigner dans des procès verbaux établis en double exemplaire et signés de tous les membres de la commission, puis de proclamer les résultats. La commission devra avoir terminé ses travaux au plus tard le lundi qui suit le scrutin.

Article 4 : Chaque candidat a la faculté de mandater un représentant pour assister aux opérations de la commission.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

**Arrêté préfectoral du 11 mai 2017 instituant la commission de contrôle des opérations de vote**

Article 1 : Il est institué, dans le département de la Manche, une commission de contrôle des opérations de vote pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, composée comme suit :

Pour le 1er tour de scrutin

Président

- M. David ARTEIL, juge au tribunal de grande instance de Cherbourg, titulaire ;
- M. Nicolas HOUX, président du tribunal de grande instance de Cherbourg, suppléant.

Membre

- Mme Marlène PHAM, juge des enfants au tribunal de grande instance de Cherbourg, titulaire ;
- Mme Emmanuelle LAJUS-THIZON, juge des enfants au tribunal de grande instance de Cherbourg, suppléante.

Secrétaire

- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation à la sous-préfecture de Cherbourg, représentant le préfet, titulaire ;
- M. Francis LAUNEY, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, suppléant.

Pour le 2eme tour de scrutin

Président

- M. Nicolas HOUX, président du tribunal de grande instance de Cherbourg, titulaire ;
- M. David ARTEIL, juge au tribunal de grande instance de Cherbourg, suppléant.

Membre

- Mme Emmanuelle LAJUS-THIZON, juge des enfants au tribunal de grande instance de Cherbourg, titulaire ;
- Mme Marlène PHAM, juge des enfants au tribunal de grande instance de Cherbourg, suppléante.

Secrétaire

- M. Francis LAUNEY, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, représentant le préfet, titulaire ;
- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation à la sous-préfecture de Cherbourg, suppléant.

Article 2 : Cette commission, qui siègera à Cherbourg-en-Cotentin, devra être installée 4 jours au moins avant la date du premier tour de scrutin, soit au plus tard le mercredi 7 juin 2017.

Article 3 : La commission de contrôle des opérations de vote, est chargée, dans les communes de plus de 20 000 habitants, de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits. Son président, ses membres et ses délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après. Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission. A l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

Arrêté DDPP/2017 n° 076 du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations

Vu le code rural et de la pêche maritime,
 Vu le code de la santé publique,
 Vu le code des marchés publics,
 Vu le code de commerce,
 Vu le code de l'environnement,
 Vu le code de la consommation,
 Vu le code de procédure pénale,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code du tourisme,
 Vu le code des ports maritimes,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret en date du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, Préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 juillet 2012 portant nomination de M. Bernard FORM, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 septembre 2013 portant nomination de M. Laurent DUPONT, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-03 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de protection des populations de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 17-134 du 26 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
 Vu les mouvements de personnels intervenus à la direction départementale de la protection des populations ;
 Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;
 Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FORM, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral n° 17-134 du 26 avril 2017, seront exercées par M. Laurent DUPONT, directeur départemental adjoint, à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 17-134 du 26 avril 2017.
 Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUPONT, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté est conférée à :
 Mme Catherine SIMON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité des aliments,
 M. Béatrice LEROUX, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service protection sanitaire,
 M. Alain ZIEGLER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement animal et société,
 Mme Isabelle PAYSANT, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale,
 Mme Patricia LETOURNEL, inspectrice principale de la DGCCRF, chef du service protection du consommateur,
 M. Laurent TRAVERS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint du chef du service sécurité des aliments,
 Mme Valérie DUBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de la circonscription de Cherbourg du service sécurité des aliments,
 M. Guillaume LEFEBVRE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint du chef du service protection sanitaire ;
 M. Gérald BELHAIRE, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur et responsable du contentieux,
 M. Christian LEA, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur,
 et à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°17-134 du 26 avril 2017, à l'exception :
 - des décisions individuelles du 1 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°17-134 du 26 avril 2017 qui font l'objet de l'article 3 du présent arrêté ,
 - de la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
 - des propositions de transaction qui font l'objet de l'article 4 du présent arrêté.
 Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bernard FORM et Laurent DUPONT, délégation est donnée, aux fins de signer les décisions individuelles prévues au 1 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°17-134 du 26 avril 2017, exception faite des sanctions disciplinaires du premier groupe, à :
 - Mme Isabelle PAYSANT, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale.
 Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bernard FORM et Laurent DUPONT, délégation est donnée, aux fins de signer les propositions de transaction, à :
 - M. Gérald BELHAIRE, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur et responsable du contentieux,
 - Mme Patricia LETOURNEL, inspectrice principale de la DGCCRF, chef du service protection du consommateur.
 Article 5 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.
 Article 6 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations : Bernard FORM